

DELIBERATION N°2024/11/136 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Adhésion à l'Association Maîtrise de l'Adversaire Système Sportif de Combat (MASSC)

Séance du 5 novembre 2024

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres en exercice : 37 24 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Joël TENA, 2ème Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5e Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6ème Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7e Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président, Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président – Leila AMROUT, 1er Membre délégué – Mesdames Françoise TURRIBIO, Rachida OUJEDDOU, Nelly RUIZ, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Sandrine RIOS, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Serge GARNIER, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Francine CHALMETON
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Katy GUYOT
- Monsieur Christian SOMMACAL a donné procuration à Jean DENAT

Absents

- Véronique BENEZET - Christophe TICHET.

Absentes excusées

- Nadia BELAOUNI - Carole CALBA.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID: 030-243000593-20241105-DL2024_11_136-DE

RAPPORTEUR: André BRUNDU

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue souhaite adhérer à l'association dite « MASSC » afin de mettre en œuvre les formations obligatoires d'entraînement au maniement des bâtons de défense et des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de ses policiers municipaux intercommunaux.

Le montant de la cotisation annuelle pour la collectivité s'élève à 50 euros HT.

L'adhésion à la cotisation s'accompagne d'une convention prévoyant les modalités de mise en œuvre de ces formations.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 modifié par l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes publié au JORF n°0094 du 21 avril 2017 ;

Vu l'article 1 du texte précité qui dispose, conformément à l'article R 511-19 du Code de la Sécurité Intérieure, que l'autorisation de port d'une arme mentionnée aux 1°, a du 2° et 3° de l'article R. 511-12 du Code de la Sécurité Intérieure ne peut être délivrée qu'aux agents ayant suivi avec succès une formation préalable attestée par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 2 du texte précité qui prévoit que l'organisation et les modalités de mise en œuvre de la formation d'entraînement des agents de police municipale au maniement des armes mentionnées au e du 1° (Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de plus de 100 ml) et au a du 2° (Matraques de type « bâton de défense « ou « tonfa », matraques ou tonfas télescopiques) de l'article R.511-12 du Code de la Sécurité Intérieure sont fixées par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui les emploie ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 octobre 2024;

Considérant que chaque formation comprend au moins deux séances par an au maniement de ces armes ;

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale transmet au préfet de département un état annuel des séances d'entraînement aux armes mentionnées au e du 1° et au a du 2° de l'article R.511-12 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADHERER à l'Association Maîtrise de l'Adversaire Système Sportif de Combat (MASSC) ;

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID: 030-243000593-20241105-DL2024_11_136-DE

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, la convention de mise en œuvre des formations obligatoires d'entraînement au maniement des bâtons de défense et des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes avec l'association dite « MASSC » ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président/

André BRUN

Envoyé en préfecture le 12/11/2024 Reçu en préfecture le 12/11/2024 52LO ID: 030-243000593-20241105-DL2024_11_136-DE